



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2025 052 079

Du lundi 28 juillet 2025 - 8h
Au vendredi 12 septembre 2025 - 20h

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),
- VU la demande en date du 14 juillet 2025, de M. SARRAI Mohamed, représentant la société BATICOM, domiciliée 1 rue de Strasbourg, 68100 MULHOUSE, pour le compte d'ORANGE.
- VU l'intérêt général,

Considérant les travaux de remplacement d'un poteau téléphonique au 6 route de sommières à Champagné-Saint-Hilaire, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Du 28 juillet 2025 à 8h jusqu'au 12 septembre 2025 à 20h, pour des travaux de **remplacement d'un poteau téléphonique au 6 route de sommières**, à Champagné-Saint-Hilaire, la circulation sera réglementée sur l'ensemble de la chaussée RD4 route de Sommières sauf riverains et services d'urgence. La signalisation sera disposée de façon à sécuriser les lieux d'intervention et la circulation routière sur voie unique opposée par voie manuelle.
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la société BATICOM.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.
- ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 11 août 2025,

Le Maire,

Gilles BOSSEBOEU

